



AFRIQUE/AFRIQUE DU SUD - Un million et demi d'enfants non nés après 15 ans d'avortements légaux dénonce l'Eglise

Johannesburg (Agence Fides) – « Quinze ans sont passés depuis la légalisation de l'avortement en Afrique du Sud. Depuis lors, on estime que plus d'un million d'enfants non nés s'est vu nier le plus fondamental des droits humains : le droit à la vie » affirme un communiqué de la Conférence épiscopale d'Afrique du Sud (SACBC), portant la signature de S.Exc. Mgr Buti Tlhagale, Archevêque de Johannesburg et Président de la SACBC.

« Nous faisons mémoire de ce million d'enfants non nés. Nous sommes désolés qu'ait été nié à ces enfants de Dieu le droit de naître dans le monde créé par Dieu et de l'enrichir de leurs dons et talents, propres et uniques. Nous ne parviendrons jamais à réaliser pleinement ce que nous avons perdu parce que la loi déclare que « l'avortement est acceptable » » affirme le communiqué envoyé à l'Agence Fides.

Mgr Tlhagale rappelle que ceux qui soutenaient la loi affirmaient qu'elle était nécessaire pour combattre la plaie des avortements clandestins. Mais l'Archevêque se demande si, 15 ans après son adoption, la loi a atteint son but vu que « sur presque tous les lampadaires le long des rues de nos villes et de nos villages, se trouvent des affiches faisant la promotion d'avortements « sûrs et indolores ». On les trouve hors du siège du Département de la Santé, à Pretoria, et sur les murs d'enceinte de nos écoles ». « Si la publicité est si répandue, la demande d'avortements clandestins doit être encore élevée » remarque Mgr Tlhagale.

La position de l'Eglise catholique sur l'avortement est claire et irrévocable. Le fait que la loi indique qu'il est légal ne le rend pas moralement juste. Chaque enfant non encore né a été créé par Dieu qui l'a « tissé au ventre de sa mère » (cf. Ps 139, 13). Il a droit à la vie, un droit qui doit être respecté par la mère et protégé par l'Etat » affirme le communiqué.

« Un autre droit qui doit être respecté par l'Etat et ses fonctionnaires est celui de l'objection de conscience. Ceux qui croient que l'avortement constitue un mal moral, ont le droit de refuser de participer aux procédures destinées à le provoquer » rappelle le communiqué.

« Nous tous, parents, enseignants, membres de l'Eglise, devons comprendre ce qu'une jeune fille ressent quand elle se rend compte d'être enceinte. Elle a besoin de notre amour, de notre soutien, de notre compréhension, et, parfois, de notre pardon » souligne Mgr Tlhagale. « En tant qu'Eglise, nous sommes engagés de toutes les manières possibles afin d'aider les jeunes femmes enceintes non mariées et les couples tentés de prendre le chemin de l'avortement. Nous nous engageons à ne pas condamner tout comme Jésus se refusa de condamner » conclut l'Archevêque qui invite les mères célibataires à s'adresser aux prêtres et aux centres de conseil de l'Eglise catholique. (L.M.) (Agence Fides 01/02/2012)